

Madame la Conseillère fédérale  
Viola Amherd  
Département fédéral de la défense, de la  
protection de la population et des sports  
Palais fédéral  
3003 Berne

Réf. : CS/15025798

Lausanne, le 2 octobre 2019

**Consultation : rapport sur la vision, la stratégie et le concept du cadastre des conduites Suisse**

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance du rapport sur la vision, la stratégie et le concept du cadastre des conduites Suisse (CCCH), mis en consultation le 24 juin dernier.

Sur le principe, le Conseil d'Etat partage l'appréciation formulée dans ce rapport quant à la nécessité d'améliorer la situation en matière de données sur les conduites en Suisse, afin de réduire les risques de dommages occasionnés aux infrastructures lors d'interventions et de travaux en sous-sol, de protéger les investissements consentis et de contribuer ainsi à la sûreté des approvisionnements. Il pourrait ainsi être utile d'harmoniser des standards dans ce domaine.

Toutefois, le Conseil d'Etat n'approuve pas en l'état le projet mis en consultation. Il constate qu'il s'inscrit dans une tendance plus générale de centralisation au plan fédéral de la gestion, du stockage ou de l'accès aux données des cantons. Le Conseil d'Etat a déjà contesté ce mouvement de centralisation, notamment dans sa récente prise de position relative à la Stratégie suisse de cyberadministration, d'autant qu'à ce stade, ce mouvement s'accompagne d'une volonté de mise à disposition de ces données, sans que des principes de sécurité ou d'Open data n'aient été définis d'entente avec les cantons, dans le cadre d'une politique publique de la donnée.

Les extensions envisagées par le projet CCCH, notamment celles liées à un registre foncier, témoignent du fait que l'enjeu de ce cadastre ne se limite pas uniquement à documenter les emplacements des conduites, mais qu'il soulève des questions qui doivent impérativement faire l'objet d'une discussion au niveau politique.

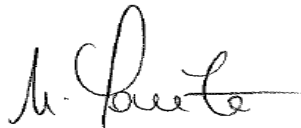
Le Conseil d'Etat relève que ce projet, comme d'autres menés en lien avec le numérique, pose également la question du respect de la répartition des compétences entre les différents niveaux institutionnels. S'il estime qu'une harmonisation du contenu et de la qualité des données relatives aux conduites pour l'ensemble de la Suisse est souhaitable, le Conseil d'Etat demande que les cantons soient étroitement associés à la définition des normes et standards. Les cantons doivent également rester propriétaires de leurs données, et compétents pour décider des conditions de leur accessibilité et utilisation, même si un accès centralisé par un portail unique pourrait être envisagé. Ainsi, le Conseil d'Etat se prononce pour un modèle d'organisation C « Cantonal » adapté, prévoyant des compétences conjointes Confédération et cantons pour le contenu et la qualité des données.

Enfin, compte tenu des conséquences financières conséquentes pour les cantons et les propriétaires de réseaux, le Conseil d'Etat peut accepter le principe d'une nouvelle tâche commune entre la Confédération et les cantons, sous réserve que la participation financière de la Confédération à la réalisation d'une collecte de données soit fixée dans une convention négociée avec les cantons.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre meilleure considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Copies**

- OAE
- SG-DIRH
- [madeleine.pickel@swisstopo.ch](mailto:madeleine.pickel@swisstopo.ch) (pdf et word)